

Agence française de lutte contre le dopage

Décision du 21 août 2024 – Décision n° 1

Décision relative à « *Finn Mac Cool* » - Mme Marion DEBONO

- *Sport* : équitation
- *Violation des règles antidopage* : article L. 241-2 du code du sport (administration de substances interdites aux animaux)
- *Substance interdite en cause* : lidocaïne (Anesthésique local)
- *Conséquences acceptées par Mme DEBONO* :
 - 1) une période d'interdiction pour une durée de six mois de faire participer l'animal « *Finn Mac Cool* » aux compétitions et manifestations organisées par une fédération agréée ou autorisées par une fédération délégataire ou par une commission spécialisée instituée en application de l'article L. 131-19 du code du sport ;
 - 2) l'annulation des résultats individuels obtenus par l'équidé « *Finn Mac Cool* » du 11 au 13 août 2023, avec toutes les conséquences en résultant, y compris le retrait de médailles, points, prix et gains ;
 - 3) la publication du résultat de la procédure disciplinaire sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant la durée d'un mois.
- *Date d'effet de la suspension* : du 29 janvier 2024 au 29 juillet 2024 inclus.